

Livrées aux couleurs de l'état

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Band (Jahr): 7 (1893)

PDF erstellt am: 17.07.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-745496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

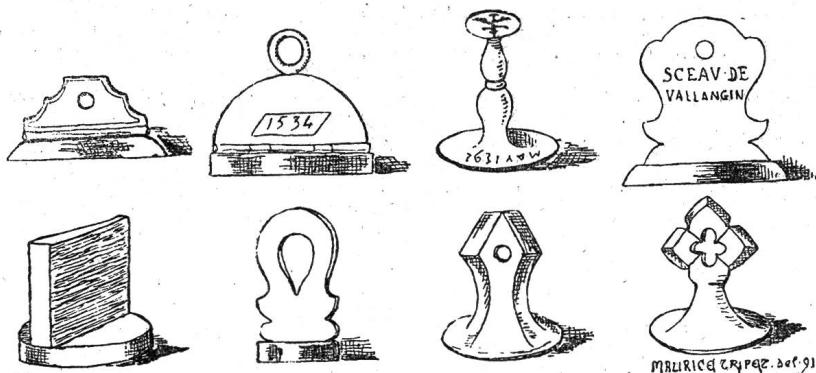
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der ETH-Bibliothek

ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

duites dans ce journal ; les deux suivantes, en argent, portent les millé-



simes 1534 et 1592 ; elles appartiennent également à la Commune de Neuchâtel, ainsi que la première (en argent) de la seconde rangée et qui date de 1723 ; quant aux quatre autres, elles sont en bronze ou en laiton et sont précisément conservées dans le coffret ; ce sont de belles pièces, bien ouvrées, profondément gravées ; l'empreinte qu'on en obtient est d'un relief vigoureux ; ces matrices, à l'image de l'aigle chevronnée, servaient à sceller les contrats ; elles furent gravées au XVI^e siècle.

MAURICE TRIPET.

LIVRÉES AUX COULEURS DE L'ÉTAT

NEUCHATEL

DU 29 JUIN 1814

La commission nommée par le Conseil d'Etat pour ce qui concerne le pays et par Messieurs les quatre Ministraux pour ce qui concerne la Ville, a déterminé comme suit l'ordre qui devra être observé pour la réception de Sa Majesté à la frontière, pour son passage dans le pays ; une compagnie de grenadiers se trouvera également en parade au bas de la tour.

Les officiers militaires qui, n'ayant pas d'autres fonctions, désireront d'accompagner à cheval la voiture du Roy, pourront se rencontrer aux Verrières ou dans les différents lieux du passage de Sa Majesté, pour se placer dans le cortège, ils marcheront selon leur rang. Les jeunes gens de la ville et du pays qui désireront faire partie de ce cortège y seront également admis, moyennant qu'ils soient vêtus d'un habit bleu, veste blanche, culotte blanche ou de nanquin, chapeau à trois coins et cocarde noire et blanche. Toute cette troupe sera soumise au commandement de M. de Pourtalès, conseiller d'Etat et commandant d'artillerie.

(Extrait des manuels du Conseil d'Etat de Neuchâtel par M. Max Diacon).